

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 18 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYPERS, Samy DEBAH, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Djida DJALALLI-TECHTACH, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Marie-Cécile GIBERT, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Armand JACQUEMIN, Eric JOURNAUX, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Daniel LOTAUT, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Shaïstah RAJA, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO-MARTINS, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Sonia YEMBOU, Abdelwahab ZIGHA, François PUPPONI arrivé à 19h10.

Suppléant : Daniel DOMETZ par Marie-Cécile GIBERT.

Pouvoirs : Chantal AHOUNOU à Antoni YALAP, Maria ALVES à Gabriel GREZE, Müfit BIRINCI à Alexandre KARACADAG, Mariam CISSE-DOUCOURE à Jean-Louis MARSAC, Bernard CORNEILLE à Alain AUBRY, Christine DIANE à Adeline ROLDAO-MARTINS, Frédéric DIDIER à André SPECQ, Magalie FRANCOIS à Pascal GIACOMEL, Valérie GAILLOT à Eddy THOREAU, Isabelle GAUTIER à Fabrice CUYPERS, Jacqueline HAESINGER à Pierre BARROS, Déborah ISRAEL à Shaïstah RAJA, Marie-Claude LALLIAUD à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE à Patrick HADDAD, Francis MALLARD à Didier GUEVEL, Jocelyne MAYOL à Charles SOUFIR, Michèle PELABERE à Frédéric BOUCHE, Annie PERONNET à Pascal DOLL, Corinne QUERET à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Serge SAMAMA à Adeline ROLDAO Jean-Luc SERVIERES à Yves MURRU, Claude TIBI à Gilles GOURDON.

Monsieur Daniel AUGUSTE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 22 points.

Délibération 21.001 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne sans condition d'examen professionnel, à effet du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.226 du 15 octobre 2020 modifiant le tableau des emplois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.286 du 17 décembre 2020 modifiant le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 17 décembre 2020 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer deux postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet ;

2°) décide de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens ou des rédacteurs ou bien des assistants de conservation pour occuper l'emploi de « médiateur culturel-agent de cinéma » à temps complet sous l'autorité du responsable du cinéma, il sera chargé notamment de créer, programmer, gérer et animer la tournée itinérante, ainsi que de participer aux missions réalisées au sein du cinéma ;

3°) précise que le poste susdit pour l'emploi de « médiateur culturel-agent de cinéma » bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens, des rédacteurs ou des assistants de conservation assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

4°) décide de modifier l'emploi d'adjoint au directeur de la vidéoprotection et d'intituler cet emploi « responsable du centre de supervision urbaine et intercommunal » à temps complet ; ce poste permanent sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des techniciens ou rédacteurs ; il sera notamment chargé de veiller à la bonne organisation du service et à la transmission des consignes ainsi que de contrôler la bonne application des procédures, dans le respect du cadre réglementaire ;

5°) précise que le poste susdit pour l'emploi de « responsable du centre de supervision urbaine et intercommunal » bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens ou rédacteurs assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

6°) décide de supprimer le poste d'Ingénieur en chef occupant l'emploi de « directeur de la vidéoprotection » à temps complet ;

7°) décide de modifier l'emploi de « technicien opérations et travaux », ouvert sur un poste permanent relevant du grade de technicien en un emploi « d'ingénieur bureau d'études », poste à temps complet ; il sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs ; il sera notamment chargé de gérer le bureau d'études tous corps d'états et les prestations diverses de services sur le parc des bâtiments intercommunaux, d'assurer des missions de maître d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études ;

8°) précise que l'accès au poste d'ingénieur pour l'emploi « d'ingénieur bureau d'études » est subordonné à la justification d'un diplôme ou d'une formation supérieure conforme à l'emploi occupé et aux exigences de la réglementation pour l'accès au grade d'ingénieur, et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) décide de supprimer le poste d'ingénieur occupant l'emploi de « responsable études et travaux » à temps complet ;

10°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le poste de catégorie A pourra être pourvu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

11°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

12°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.002 : Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel « Concordance » au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°19.038 du 28 mai 2019 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Concordance » (2019-2021) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur Proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention à l'amicale du personnel « Concordance » d'un montant de 265 000 € au titre de l'année 2021 ;

2°) dit que cette somme est inscrite au budget principal 2021 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.003 : Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) précise que le montant des attributions de compensation provisoires 2021 est égal à celui figurant dans le tableau ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Délibération 21.004 : Création d'une régie de recette pour l'encaissement des loyers, charges et dépôts de garantie des locataires des bâtiments à vocation économique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2012-1247 modifié du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avis du comptable public en date du 28 décembre 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer une régie de recettes auprès de la Direction de l'Economie des Territoires, de l'Innovation et du Numérique située à Sarcelles à compter du 1^{er} février 2021 ;

2°) dit que cette régie est installée au Centre administratif et technique intercommunal, situé 29 avenue de l'Escouvrier à Sarcelles ;

3°) dit que la régie encaisse les loyers, charges et dépôts de garantie des locataires des bâtiments à vocation économique ;

4°) dit que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- virements,

- PAYFIP régie,
- prélèvements ;

5°) autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds de Trésor pour la régie de recettes des bâtiments à vocation économique gérés par la Direction de l'Economie des Territoires, de l'Innovation et du Numérique ;

6°) dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public, la trésorerie principale de Sarcelles (ou toute autre trésorerie), le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois et en tout état de cause chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonction ;

7°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 50 000 € ;

8°) dit que le montant maximum du fonds de caisse mis à disposition du régisseur est fixé à 100 € ;

9°) dit que le régisseur est tenu de verser auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement et au minimum une fois par mois ;

10°) dit que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

11°) dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

12°) dit que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.005 : Clôture de la régie d'avances liée à la gestion technique courante des bâtiments communautaires à vocation économique installée au sein de l'établissement secondaire de la société CONVENIENCE (Groupe ROHAN) intervenant sous le nom commercial "PGA ROHAN NEOGERE"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.227 du 20 décembre 2018 créant une régie d'avances liée à la gestion technique courante des bâtiments communautaires à vocation économique ;

Considérant la résiliation du marché de gestion locative n°1898 conclu avec la société Rohan Néogère à compter du 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de clôturer la régie d'avances liée à la gestion technique courante des bâtiments communautaires à vocation économique installée au sein de l'établissement secondaire de la Société CONVENIENCE (Groupe ROHAN), intervenant sous le nom commercial « PGA ROHAN NEOGERE » ;

Vu l'avis du comptable public en date du 30 décembre 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) décide de supprimer la régie d'avances liée à la gestion technique courante des bâtiments communautaires à vocation économique installée au sein de l'établissement secondaire de la Société CONVENIENCE (Groupe ROHAN), à compter du 31 décembre 2020 ;

2°) dit que la Société CONVENIENCE (Groupe ROHAN) doit reverser à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France les 8 000 € de la régie d'avances correspondant au montant minimum consenti au régisseur, en solde sur le compte DFT 2161-36 qui sera ensuite clôturé ;

3°) dit que les nominations du régisseur et du mandataire sont abrogées à compter du 31 décembre 2020 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.006 : Attribution de fonds de concours à la commune de Survilliers dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°96 du conseil municipal de Survilliers du 15 décembre 2020 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer quatre fonds de concours à la commune de Survilliers en vue de participer aux investissements suivants :

- la construction de la maison médicale pour un montant de 90 877,75 €,
- la construction de l'aire de jeux du parc de la Mairie pour un montant de 41 133,90 €,
- la rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville pour un montant de 19 294,50 €,
- la construction de l'aire extérieure de sport fitness pour un montant de 1 803,85 € ;

2°) dit que chacun de ces fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de chacune de ces opérations ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.007 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Maire de Mitry-Mory n°2020.085 du 30 novembre 2020 portant demande de fonds de concours pour la création d'un stade de rugby auprès de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France dans le cadre du pacte de financier et fiscal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory en vue de participer au financement des travaux pour la construction d'un stade de rugby, pour un montant de 633 838 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.008 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rouvres n°2020-367 du 26 novembre 2020 portant demande de fonds de concours – pacte financier et fiscal pour sécurisation du fossé des eaux de ruissellement longeant le parc ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rouvres en vue de participer au financement des travaux de sécurisation du fossé des eaux de ruissellement longeant le parc, pour un montant de 18 886,50 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.009 : Attribution d'un acompte sur une subvention à l'association « Roissy Dev Aerotropolis » dans le cadre de la compétence développement économique au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.002 du 21 janvier 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « Roissy Dev Aerotropolis » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur Proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer un acompte sur subvention de 161 250 € à l'association « Roissy Dev Aerotropolis » ;

2°) dit que cet acompte viendra en déduction de la subvention qui sera allouée au titre de l'année 2021 dans le cadre de la compétence « développement économique » ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 – section de fonctionnement – article 6574/90 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.010 : Adoption du montant des subventions accordées aux associations Initiative Nord Seine-et-Marne, Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), Réseau Entreprendre 95, Initiative 95, Créative et France Active Seine-et-Marne Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, signée le 21 juin 2019, entre l'association CREATIVE et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs 2019-2021, signée le 9 juillet 2019, entre l'association Initiative 95 et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les subventions versées à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association Réseau Entreprendre 95 et à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne feront l'objet d'une convention d'objectifs annuels pour l'année 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte le montant des subventions accordées à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association Réseau Entreprendre 95, à l'association Initiative 95, à l'association Créative et à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne ;

2°) précise que les subventions accordées à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association Réseau Entreprendre 95 et à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne seront versées sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2021 ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.011 : Désignation du représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'association "Construire au futur, Habiter le futur" dans le cadre du Projet "Territoires d'Innovation de Grande Ambition " (TIGA) à Villiers-le-Bel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Programme Investissements d'avenir / grand Plan investissement 2010 dotée de 57 milliards d'euros ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 du 23 novembre 2017 précisant les missions en matière de commerce et d'artisanat relevant de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.223 du 26 septembre 2019 portant approbation de la stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat ;

Vu l'appel à projets « Territoires d'Innovation » lancé le 23 novembre 2018 par le gouvernement ;

Vu la décision du Président n° 20.239 autorisant l'adhésion à l'association « Construire au Futur, Habiter le Futur » ;

Considérant la nécessité d'appuyer la démarche « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) qui se traduit par la création de l'association « Construire au Futur, Habiter le Futur », publiée au Journal Officiel du 28 mars 2020 ;

Considérant l'impact de cette démarche novatrice sur le centre-ville ancien de Villiers-le-Bel sur les champs de sa compétence ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale et /ou conseil d'administration de l'association « Construire au Futur, Habiter le Futur » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne Jean-Louis MARSAC en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'association « Construire au Futur, Habiter le Futur » ;

2) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de l'association « Construire au Futur, Habiter le Futur » ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.012 : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le fonds d'urgence en soutien aux commerces de centre-ville seine-et-marnais

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et de soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CR2018043 du 20 septembre 2018 portant approbation de la nouvelle stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CR2019-043 du 19 septembre 2019 mettant en place le chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens pour un commerce connecté (volet 1) ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP2020-526 du 15 octobre 2020 mettant en place le volet 2 du chèque numérique en faveur des collectivités locales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.223 du 26 septembre 2019 portant approbation de la stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.269 du 19 novembre 2020 portant approbation de la demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'aide « Chèque numérique volet numéro 2 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2020/11/13-7/10 13 novembre 2020 créant un fonds départemental d'urgence en soutien aux commerces de centre-ville seine-et-marnais ;

Vu la décision de la commission permanente du département de Seine-et-Marne N°CP-2020/12/07-7/01 du 7 décembre 2020 attribuant une subvention de 15 000 € à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre du fonds départemental d'urgence en soutien aux commerces de proximité seine-et-marnais ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique de modernisation du commerce de proximité avec une approche digitale et d'accompagner financièrement les collectivités ou groupements souhaitant appuyer cette démarche ;

Considérant le fonds d'urgence en soutien aux commerces du centre-ville mis en place par le département de Seine-et-Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la démarche de digitalisation au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Libellé par postes de dépenses	Dépenses en € HT	Libellé Recettes prévisionnelles	Montant en € HT
Achats/ prestations	60 000	Vente pdts	
Serv.exterieurs	5 000	Subv exploitation	
Autres serv ext.		Etat	5 000
Charges de personnel	20 000	CD 77 / Fonds d'urgence commerces	15 000
Charges fin.		Région Ile-de-France (volet 2 du chèque numérique)	10 000
		CARPF (auto-financement)	55 000
TOTAL Charges	85 000	TOTAL Produits	85 000

2°) autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention contribuant au financement des actions relevant du fonds d'urgence en soutien aux commerces de centre-ville seine-et-marnais ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.013 : Modification du cahier des charges relatif à la vente sous pli cacheté au plus offrant de l'Hôtel d'Entreprises à Sarcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.242 du 15 octobre 2020 approuvant le cahier des charges relatif à la vente sous pli cacheté au plus offrant de l'Hôtel d'entreprises à Sarcelles ;

Considérant le retard pris dans le calendrier de cession de l'Hôtel d'Entreprises en raison de l'impossibilité de régler en ligne les publicités sur des sites spécialisés en immobilier d'entreprises, faute de bénéficier d'une carte bancaire de paiement de la collectivité – modalités qui devaient initialement être assurées par un prestataire ;

Considérant la décision d'annuler le recours à un prestataire pour l'aide à la cession de l'Hôtel d'entreprises à Sarcelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) approuve le cahier des charges modifié relatif à la vente sous pli cacheté au plus offrant de l'Hôtel d'Entreprises, sis 18 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles (95200), tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.014 : Nomination d'un nouveau représentant suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecouen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecouen ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.144 du 11 juillet 2020 portant nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecouen ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.224 du 24 septembre 2020 modifiant la délibération n°20.144 du 11 juillet 2020 et nommant de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecouen ;

Considérant la démission de Madame Maryvonne JOUANY par courrier du 20 novembre 2020, notifié le 23 novembre 2020 au Président du SIAEP Nord Ecouen ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Monsieur Philippe SELOSSE et Monsieur Franck SUREAU ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de présents : 92,

Nombre de votants : 88,

Bulletins blancs : 1,

Suffrages exprimés : 87 ;

Le conseil,

1°) nomme en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecouen pour la commune de Puiseux-en-France :

- Monsieur Benoit FARRAN ;

2°) confirme que les représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecouen sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Francis MALLARD	Madame Cécile CALAS
Monsieur Roland PY	Monsieur Djibril CAMARA
Madame Martine BIDEL	Monsieur Hervé DEZOBRY
Monsieur Médéric CARNEL	Madame Stéphanie PINEAU
Monsieur Patrice GEBAUER	Monsieur Armand PEIRE
Monsieur Abdelwahab ZIGHA	Monsieur Pierre RECCO
Monsieur Bruno REGAERT	Monsieur Stéphane COSSARD
Monsieur Yves MURRU	Benoit FARRAN

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAEP Nord Ecoen ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 87 VOIX POUR ET 1 BLANC.

Délibération 21.015 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecoen renommé Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Damona

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-701 du 16 décembre 2019 portant adhésion des communes d'Ezanville, Le Thillay, Vaudherland et Goussainville au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord Ecoen ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecoen n°32-2020 du 24 novembre 2020 ;

Vu le courrier du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecoen du 6 janvier 2021, reçu le 14 janvier 2021 notifiant au Président de la communauté d'agglomération la délibération du comité syndical n°32-2020 du 24 novembre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications statutaires du SIAEP Nord Ecoen portant sur :

- la transformation de ce syndicat intercommunal en un syndicat mixte fermé ;
- l'extension du périmètre du syndicat notamment aux communes de Louvres et Roissy-en-France ;
- la modification du nombre de vice-présidents qui passe d'un à trois ;
- la modification du nom du syndicat qui devient « Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Damona » ;
- la précision du mode de représentation des membres du syndicat comme suit :
 - o commune : un représentant titulaire et un suppléant ;
 - o EPCI à fiscalité propre : un représentant titulaire et un suppléant par commune qu'il représente ; ainsi la CARPF comptant 10 communes dans le périmètre de ce syndicat, elle sera représentée par dix titulaires et dix suppléants ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecoen et la modification de sa dénomination en Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Damona ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.016 : Nomination de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.145 du 11 juillet 2020 portant nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) ;

Considérant la demande de la commune de Survilliers relative à la modification des représentants issus de son conseil municipal au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Monsieur Philippe SELOSSE et Monsieur Franck SUREAU ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de présents : 92,
Nombre de votants : 92,
Bulletins blancs : 2,
Suffrages exprimés : 90 ;

Le conseil,

1°) nomme en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) pour la commune de Survilliers :

Titulaire	Suppléant
Jean-Jacques BIZERAY	Didier WROBLEWSKI

2°) confirme que les représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Charles BOCQUET Gérard GREVILLE Eric GUEDON Dominique KUDLA Christophe DUPUIS Jean-Jacques BIZERAY	Frédéric MOIZARD Jean-Michel DEBCZAK Eric SZWEC Benoit BAZIER Thomas TORDJMANN Didier WROBLEWSKI

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIECCAO ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 90 VOIX POUR ET 2 BLANCS

Délibération 21.017 : Nomination de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et de Claye-Souilly (SMAEP TC) suite à l'extension de son périmètre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France / Claye-Souilly (SMAEP TC) ;

Vu l'arrêté interpréctoral n°2020-3146 du 6 janvier 2020 portant modification des statuts et extension des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly (SIAEP-TC) sur le territoire des communes suivantes : Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et Gonesse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.148 du 11 juillet 2020 portant nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France – Claye-Souilly (SIAEP-TC) ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est membre du SMAEP TC pour le compte des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Claye-Souilly, Compans, Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Mitry-Mory ;

Considérant que suite à l'extension du périmètre du SMAEP TC, il convient de compléter la liste des représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SMAEP TC, en procédant à l'élection de sept représentants titulaires et sept suppléants ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Monsieur Philippe SELOSSE et Monsieur Franck SUREAU ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de présents : 92,
Nombre de votants : 90,
Bulletins blancs : 4,
Suffrages exprimés : 86 ;

Le conseil,

1°) nomme en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly (SMAEP TC) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Abdellah BENOURET Tony FIDAN Joël DELCAMBRE Alexandre KARACADAG Müfit BIRINCI Jean-Michel DUBOIS Sympson N'DALA	Claude BONNET Anthony VASCONCELOS Romain CARTIER Yacine ELBOUGA Christine DIANE Jean-Baptiste BARFETY Evinaa SELLAIAH

2°) confirme que les autres représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly (SMAEP TC), conformément à la délibération n°20.148 du 11 juillet 2020, sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Luc SERVIERES Loïc GABILLET Joël MARION Franck SUREAU Benoît PENEZ	Bruno MONTI Julien BOUSSANGE Arnaud LEROUX Guy DARAGON Luc MARION

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SMAEP TC ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 86 VOIX POUR ET 4 BLANCS

Délibération 21.018 : Adoption du montant de la subvention accordée à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France, au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°19-03 du 16 mai 2019 approuvant et autorisant la signature de la convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France pour la période 2019-2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) attribue une subvention de 350 000 € à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France, dans le cadre de la compétence "politique de la ville" pour l'année 2021 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, section de fonctionnement article - chapitre 65 - article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.019 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy pays de France sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Val d'Oise 2020-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Considérant le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise 2020 – 2026 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France doit émettre un avis sur ledit schéma avant le 31 janvier 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable aux prescriptions du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 – 2026 pour le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 90 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération 21.020 : Attribution d'une subvention à l'association "Acting for Life" dans le cadre de la compétence facultative « Coopération décentralisée » au titre de l'année 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'une convention d'objectifs pour les années 2021-2024 sera établie et votée par décision du bureau communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention de 30 000 € à l'association « Acting for Life » au titre de l'année 2021 ;

2°) dit que cette subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs entre l'association « Acting for Life » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) dit que les dépenses sont prévues au budget 2021 - section de fonctionnement - Chapitre 11 - Fonction 048 - Nature 6574 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.021 : Attribution d'une subvention à l'association La Toupie dans le cadre de la compétence facultative « Coopération décentralisée » au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'une convention d'objectifs pour les années 2021-2023 sera établie entre l'association La Toupie et la communauté d'agglomération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association La Toupie au titre de l'année 2021 ;

2°) dit que cette subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs entre l'association La Toupie et la communauté d'agglomération ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 - section de fonctionnement - chapitre 65 - fonction 048 - nature 6574 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.022 : Présentation des rapports annuels des concessionnaires de services publics pour l'année 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les rapports annuels 2019 des concessionnaires ;

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie les 17 décembre 2020 et 14 janvier 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) prend acte des rapports annuels 2019 du concessionnaire SFDE (VEOLIA) concernant l'assainissement pour les communes de :

- Villeparisis, Claye-Souilly (Quartier Bois Fleuri), Mitry-Mory (Quartier de Mitry-le-Neuf) (contrat n°17123 - annexe 1),
- Mitry-Mory (contrat n°17124 - annexe 2),
- Claye-Souilly (contrat n°17125 - annexe 3),
- Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin (contrat n°17119 - annexe 4),
- Compans (contrat n°17122 - annexe 5) ;

2°) prend acte du rapport annuel 2019 du concessionnaire SAUR concernant l'assainissement pour la commune de Gressy (contrat n°17121 - annexe 6) ;

3°) prend acte du rapport annuel 2019 du concessionnaire SUEZ concernant l'assainissement pour les communes du Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Rouvres, Juilly et Othis (contrat n°17120 - annexe 7) ;

4°) prend acte du rapport annuel 2019 du concessionnaire SUEZ concernant l'eau potable pour les communes du Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Rouvres, Juilly et Othis (contrat n°17126 - annexe 8) ;

5°) prend acte du rapport annuel 2019 du concessionnaire SFDE (VEOLIA) concernant l'eau potable pour les communes de Dammartin-en-Goële et Longperrier (contrat n°17127 - annexe 9) ;

6°) prend acte du rapport annuel 2019 du concessionnaire GOLF DE ROISSY concernant le golf intercommunal de Roissy-en-France (contrat n°1802 – annexe 10) ;

7°) prend acte du rapport annuel 2019 du concessionnaire RECREA concernant le complexe aquatique Plaine Oxygène (contrat n°1825 – annexe 11) ;

8°) prend acte du rapport annuel 2019 du concessionnaire ACGV concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres (contrat 14DSP01 – annexe 12) ;

9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

À Roissy-en-France



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.